

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté du 03 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, BUT et DUT,

Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 30 septembre 2021

Délibération enregistrée sous le numéro **142/2021/FVE**
Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021

Sujet : Mise en œuvre de la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle, BUT et DUT

Article 1 : Les étudiants se présentent au moins à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. La justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme.

Article 2 : La certification proposée par l'Université de Limoges est le test TOEIC de l'établissement ETS-GLOBAL.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 4 octobre 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*